



Projet de serre agricole photovoltaïque

Auto-évaluation notice environnementale

Demande d'examen au cas par cas

EARL Donnefort
47550 Boé

Avril 2025



1.	Cadre réglementaire	3
1.1	Au titre de l’article R122-2 du code de l’environnement	3
1.2	Au titre des articles R214 du code de l’environnement (IOTA)	3
2.	Description du projet	4
2.1	L’exploitant agricole	4
2.2	Objectif du projet	4
2.3	Localisation du projet	4
2.4	Descriptif technique du projet	8
2.4.1	La serre SERRILUX	8
2.4.2	Installations techniques annexes	8
2.4.3	Plan de masse technique du projet	9
2.4.4	Durée de vie et démantèlement	10
2.4.5	Raccordement aux réseaux	10
2.4.6	Valorisation de l’énergie	10
3.	Urbanisme et périmètres réglementaires.....	11
3.1	Compatibilité avec les documents d’urbanisme	11
3.1.1	SRADDET Occitanie.....	11
3.1.2	SCOT du Pays Midi-Quercy	11
3.1.3	Carte communale de Bioule	Erreur ! Signet non défini.
3.2	Risques naturels et technologiques	11
3.2.1	Risque feu de forêt	12
3.2.2	Risque mouvement de terrains et risque sismique.....	12
3.2.3	Risque inondation.....	12
3.2.4	Risques technologiques.....	14
3.2.5	Réseaux	14
3.2.6	Servitudes.....	Erreur ! Signet non défini.
4.	Contexte environnemental.....	15
4.1	Milieu écologique.....	15
4.1.1	Milieu aquatique	15
4.1.2	ZNIEFF	16
4.1.3	Zones Natura 2000	17
4.1.4	Arrêté préfectoral de protection biotope	18
4.2	Réseau écologique	18
4.2.1	Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET)	18
4.2.2	Réseau TVB – Carte communale de Bioule	19
4.3	Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet	19
5.	Enjeux paysagers	20

5.1	Contexte général	20
5.1.1	Unités paysagères	20
5.1.2	Contexte patrimonial	21
5.2	Environnement humain	21
5.2.1	Description du site et voisinage	21
5.3	Perceptions du projet	22
5.3.1	Voies de communication	22
5.3.2	Habitats riverains	22
5.4	Synthèses des sensibilités paysagères.....	24
5.4.1	Mesures de réduction et d’accompagnement	24
6.	Synthèse des enjeux, impacts du projet et mesures associées.....	25

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création d'une serre agricole avec installation des panneaux photovoltaïque en toiture. La puissance installée est supérieure à 300 kWc.	Non soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m²	Le projet prévoit la création de deux serres agricoles photovoltaïque pour une surface totale d'environ 37 045 m²	Soumis à examen au cas par cas

Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre du R122-2 du code de l'environnement

1.2 Au titre des articles R214 du code de l'environnement (IOTA)

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Le projet prévoit la création d'une serre agricole sur une surface d'environ 3,7 ha	Projet soumis à déclaration

Rubriques visées dans le au titre du R214 du code de l'environnement

Le projet de serre agricole photovoltaïque est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé et transmis aux services concernés pour instruction.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'exploitant agricole

La demande d'examen au cas par cas porte sur un projet de serres agricoles photovoltaïques pour la culture de salade, choux et kiwis jaunes. Ce projet est porté par Florence et Axel BASSI de l'EARL Donnefort dans l'optique de sécuriser la production face aux aléas climatiques, mais également d'étaler la production sur l'année, de mieux se positionner sur le marché et de faciliter l'installation d'Axel en tant qu'associé de l'EARL. L'EARL est une exploitation familiale créée en 1987.

L'exploitation est spécialisée en maraîchage, sur environ 12 ha en plein champ, et son assolement se complète de 30 ha de grandes cultures (maïs, soja et blé). Concernant les cultures maraîchères, l'assolement est principalement constitué de choux (chou-fleur, chou vert) et de salades (batavia, laitue, feuille de chêne, sucrine). Les surfaces cultivées en céréales font l'objet d'un contrat tripartite entre l'EARL, une ETA et AgriAgen.

La main d'œuvre sur l'exploitation est principalement représentée par Florence, associée unique, et Axel, salarié à temps plein. Un saisonnier est employé de juin à novembre et vient prêter main forte pour la récolte des salades et des choux.

L'EARL DONNEFORT commercialise ses productions en frais via deux canaux :

- Principalement au MIN d'Agen
- Auprès d'un grossiste, la SAS Moulhon située à Lioujas (12740)

Les grandes cultures font l'objet d'un contrat tripartite entre l'EARL, une ETA et AgriAgen et sont donc travaillées par l'ETA.

Les approvisionnements (engrais, phytosanitaires, semences) sont achetés en totalité à AgriAgen.

2.2 Objectif du projet

L'un des premiers objectifs du projet est de sécuriser une partie de la production maraîchère et à introduire une diversité dans l'assolement (kiwis jaunes) nécessaire à la pérennité de l'exploitation.

Les cultures de l'EARL DONNEFORT subissent de plein fouet les aléas climatiques, notamment les épisodes de gel, dont l'impact sera largement atténué sous serre. Les aléas concernent également les épisodes de grêle, qui s'intensifient dans le Sud-Ouest de la France depuis les années 1990.

La maîtrise du climat via l'ordinateur de pilotage du système d'ouvrants de la serre permettra de s'affranchir des aléas climatiques, du stress hydrique et des maladies.

Le projet de serre agricole photovoltaïque revêt un intérêt particulier pour l'exploitant du fait des avantages qu'il pourrait en tirer pour son exploitation, entre production d'énergie solaire et atout pour le développement de ses cultures et leur pérennisation.

L'exploitation d'une partie de la toiture par la production d'énergie photovoltaïque, permet à l'exploitant de ne pas avoir à consentir l'investissement qu'il aurait dû consentir pour la construction d'une serre classique. En cela, l'énergie photovoltaïque permet un apport à l'économie agricole, en lui permettant d'investir, de sécuriser son exploitation et de se lancer dans de nouveaux projets de culture (kiwis jaunes notamment).

La serre agricole photovoltaïque proposée par Urbasolar est le fruit d'un travail entre les exploitants agricoles et les services Marché agricole et Recherche & Développement de la société Urbasolar.

Cet outil innovant est conçu pour intégrer les panneaux solaires en toiture tout en gardant une efficacité agricole optimale (luminosité, ventilation, volume d'air et maîtrise du climat).

Ainsi, ce projet de nouvelle culture permettra à l'exploitation :

- De bénéficier d'un abri nécessaire aux cultures de salades, choux et de kiwis jaunes ;
- De diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'exploitation ;
- D'avoir une protection contre les intempéries et événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- De s'affranchir des aléas climatiques, du stress hydrique et des maladies du fait de la maîtrise du climat via l'ordinateur de pilotage du système d'ouvrants de la serre ;
- De réduire la consommation d'eau en diversifiant les cultures ;
- De faciliter le travail des ouvriers agricoles ;
- D'utiliser et protéger des terres agricoles difficiles à travailler, notamment en période pluvieuse.

Enfin, un suivi cultural sera effectué par un organisme technique professionnel sur 20 ans afin de mesurer la réussite du projet agricole. Ce suivi sera assuré par un organisme compétent (chambre d'agriculture ou autre organisme compétent).

Pour davantage de précisions sur l'activité agricoles et le projet agricole envisagé sous la serre, une notice agricole spécifique est jointe à la demande d'examen au cas par cas.

2.3 Localisation du projet

Le projet se situe sur la partie Nord du territoire de la commune de Bioule, à proximité des lieux-dits « Pradal » et « La Croix d'Imbert », et s'implante sur une unique parcelle cadastrée section ZB n°31, au sein d'un secteur agricole.

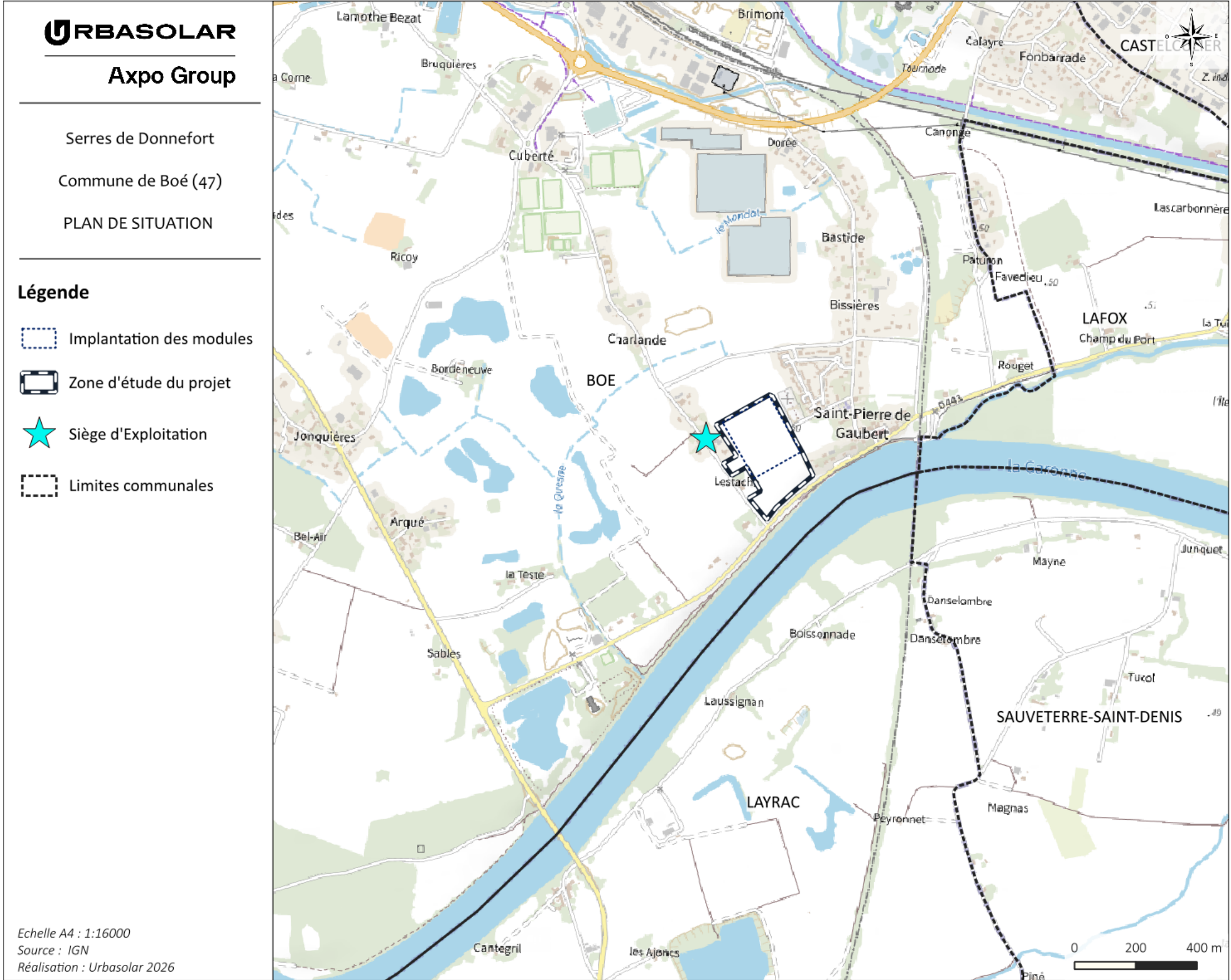
Le siège d'exploitation et les bâtiments agricoles se situent à proximité du lieu de projet, à environ 1.8 km.

L'accès au site de projet se fait depuis le Chemin de l'Oustalet et le Chemin des Parlettes.

L'emprise cadastrale du projet est d'une superficie de **55 560 m²**.

Commune	Lieu-dit	Parcelles	Surfaces
Boé	LE GRAND CARRERE	BA n°120	32 623 m²
		BA n°237	44 075 m²
TOTAL :			76 698 m²

Référence parcelle cadastrale



Serres de Donnefort

Commune de Boé (47)

PLAN DE SITUATION

Légende

 Implantation des modules

 Zone d'étude du projet

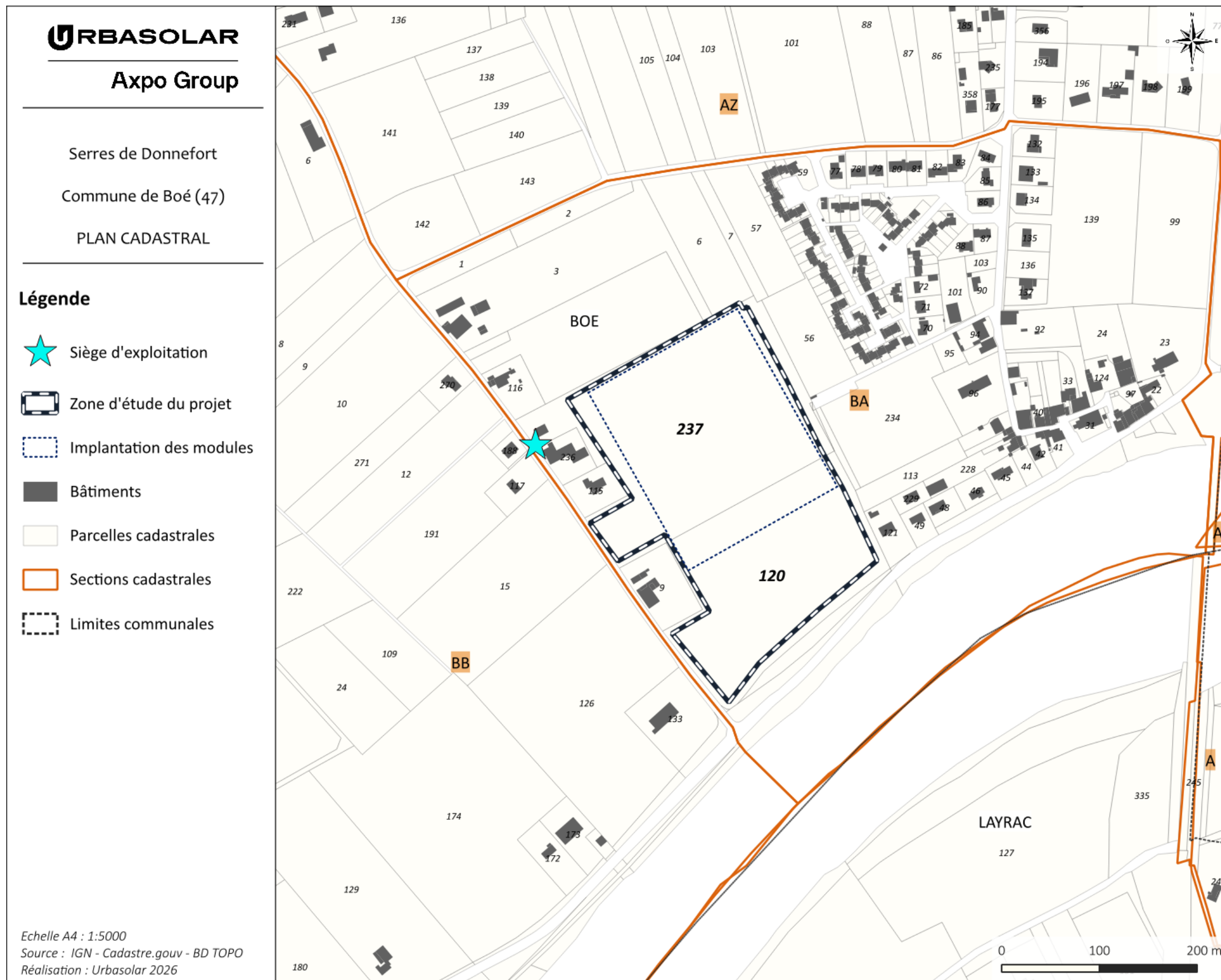
 Siège d'Exploitation

 Limites communales

Echelle A4 : 1:16000
Source : IGN - Ortho photographie
Réalisation : Urbasolar 2026



Plan de localisation du projet (fond ortho - 1/16000^{ème})



Les parcelles cadastrales, assiette du projet font l'objet d'une exploitation agricole qui a pu varier au cours des années comme le montre les déclarations PAC. Le terrain est exploité depuis au moins 2007, date de la plus ancienne déclaration PAC disponible. A noter que les parcelles font l'objet d'une rotation saisonnière également.



Historique des déclarations PAC des parcelles du projet

2.4 Descriptif technique du projet

2.4.1 La serre SERRILUX

La serre SERRILUX est un modèle d'outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l'impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l'efficacité de l'aération/ventilation de l'outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses cultures végétales. Ainsi, toutes les productions maraîchères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières peuvent être cultivées sous ce type de serre, à l'abri des ravageurs et aléas climatiques.

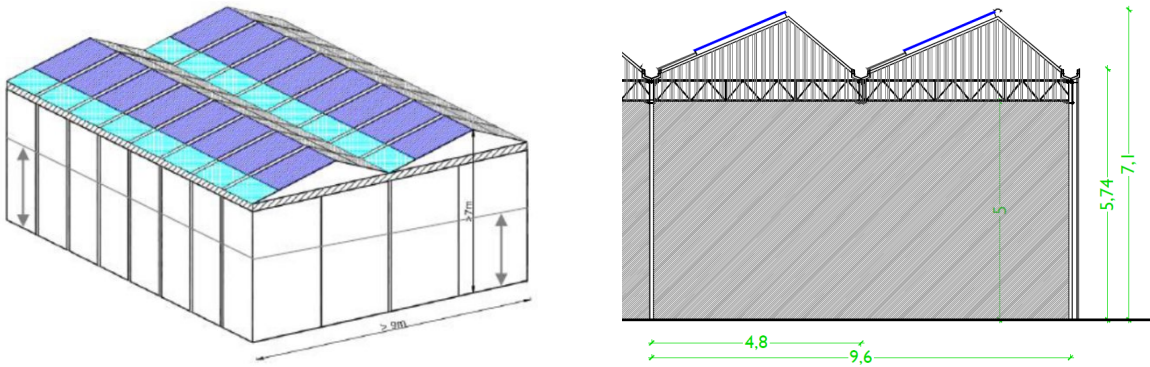


Photographies de serres SERRILUX

Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s'étale sur l'ensemble de l'année en fonction des cultures choisies par l'agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu'elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

L'ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7.1 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipés de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d'ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : en verre sur les faces nord et sud et plastique enroulable sur les faces est et ouest afin de permettre d'être relevées pour permettre le passage d'un engin



Plans de coupe d'une serre SERRILUX

2.4.2 Installations techniques annexes

Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque nécessite la mise en place d'installations techniques annexes :

- Poste de transformation en limite de la serre ;
- Local onduleurs à l'extérieur de la serre agricole ;
- Poste de livraison en limite de propriété : installations de connexion avec le réseau électrique public et protections de découplage ;
- Citerne souple pour la sécurité incendie ;
- Environ 6 688 modules photovoltaïques
- Une surface d'implantation totale de la serre d'environ 37 045 m²

2.4.3 Plan de masse technique du projet

Le plan d’implantation du projet est donné ci-dessous :



Plan de masse de la serre agricole photovoltaïque (dernière version)

2.4.4 Durée de vie et démantèlement

La durée de vie de la serre agricole photovoltaïque est de 40 ans. Pour cela, un bail à construction est conclu entre l'exploitant agricole et URBASOLAR pour cette durée de vie. Par ce bail, URBASOLAR construit la serre photovoltaïque sur les emprises agricoles définies du propriétaire-exploitant. Ensuite, une convention de prêt à usage est conclue afin de donner le droit à l'exploitant d'utiliser la serre agricole. A l'issue du bail à construction, la serre agricole revient au propriétaire-exploitant.

Seule l'installation photovoltaïque est démantelée de la serre. Ce démantèlement est à la charge d'URBASOLAR. URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques d'une taxe permettant le recyclage des panneaux. Ainsi, le coût du recyclage est assuré dès la construction de la centrale.

Enfin, URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV cycle) qui se charge du recyclage des panneaux. Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Les composants recyclés sont alors intégrés dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, ou fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium. Ainsi, les modules photovoltaïques sont aujourd'hui recyclés à plus de 94% en moyenne.



Processus de financement, collecte et recyclage des modules en fin de vie

2.4.5 Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste source de Boé situé sur la commune de Boé à environ 2 km au Nord du lieu de projet. Le projet pourra également être raccordé en coupure d'artère.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'ENEDIS. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.



Exemple de chantier d'enfouissement d'un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec Infra)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible. La traversée ne devrait pas passer par le centre bourg de Boé et ne sera donc pas très impactant. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail étant de l'ordre de 500 m.

2.4.6 Valorisation de l'énergie

Une valorisation de l'électricité produite est envisagée via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ces appels d'offres permettent d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité garanti. Il est soumis au strict respect d'un cahier des charges.

Conformément au cahier des charges, ce projet ne pourra candidater que muni d'une autorisation d'urbanisme dûment obtenue.

3. URBANISME ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

3.1.1 SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 et modifié le 18 juin 2024 prévoit dans son objectif 2.3 d'accélérer la transition énergétique afin de devenir une région à énergie positive d'ici 2050. Le solaire photovoltaïque fait partie intégrante des moyens d'actions pour atteindre cet objectif. La région prévoyant d'atteindre 9 700 GWh en 2030 et 14 300 GWh en 2050 contre environ 5200 GWh¹ en 2023.

Dans le même temps, la région souhaite préserver le foncier agricole en le sanctuarisant.

Ainsi, le projet de serre de l'EARL Donnefort répond aux orientations prévues par le SRADDET.

3.1.2 SCoT du Pays de l'Agenais

Le SCoT du Pays de l'Agenais a été approuvé le 28 février 2014. Il est exécutoire depuis mai 2014 et a fait l'objet d'une première modification en 2019. Il regroupera 44 communes dont la commune de Boé.

Le SCoT qui sera établi reposera sur deux documents majeurs : le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Les grandes orientations définies par le PADD du SCoT du Pays de l'Agenais sont :

- CONSTRUIRE UNE HARMONIE ET UN EQUILIBRE ENTRE LES DIFFERENTS TERRITOIRES DU BASSIN DE VIE ;
- AFFIRMER ET DEVELOPPER LE POSITIONNEMENT DU PAYS DE L'AGENAIS COMME POLE REGIONAL DU GRAND SUD-OUEST : UN CARREFOUR ET UN POLE ECONOMIQUE ;
- GARANTIR, PERENNISER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT, ATOUT ESSENTIEL DE L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE.

Ces différentes orientations sont détaillées en différents points permettant de préciser les attentes du SCoT. La troisième grande orientation est notamment détaillée avec le point : « Gérer de façon cohérente les ressources naturelles ». Pour ce faire, le PADD fixe un cap ambitieux en matière énergétique en misant sur deux principaux leviers :

- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Imposer le déploiement des énergies renouvelables pour les nouvelles zones urbanisées.

Le projet de serre de Boé va s'insérer au sein de deux grandes orientations prévues par le SCOT. La serre agricole photovoltaïque va permettre de développer les capacités de productions d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Bioule tout en sanctuarisant des terres agricoles afin d'assurer une transmission de l'exploitation aux enfants de l'exploitant agricole.

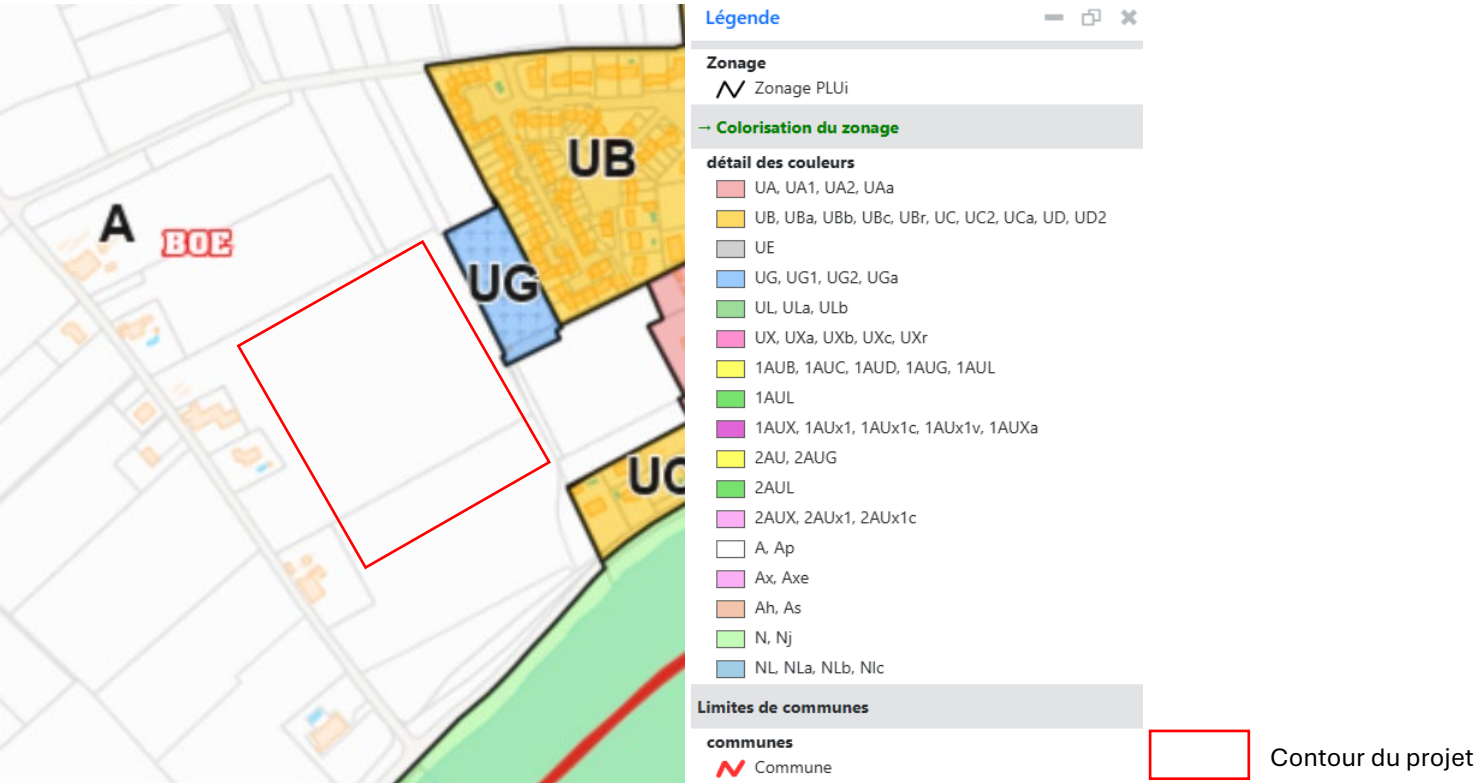
Le projet de serre agricole photovoltaïque de Boé s'inscrit donc les orientations déterminées par le PADD du SCOT du Pays de l'Agenais.

3.1.3 PLUi de l'Agglomération d'Agen

Le site de projet est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen. La zone A comprend les espaces protégés en raison de leur intérêt pour l'exploitation, les activités et les implantations agricoles. Elle englobe également le bâti non agricole, isolé ou à caractère diffus.

En zone A, « les constructions et installations à destination d'activité agricole (tels que bâtiments de stockage, de transformation, d'élevage, de culture sous serres, de fonctionnement des CUMA, ...) » sont admises à condition d'être nécessaires à l'exploitation agricole.

Une serre agricole est considérée comme un bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole.



Règlement graphique de la carte communale de Bioule

Le projet de serre agricole photovoltaïque de Boé semble donc compatible avec le PLUi de l'Agglomération d'Agen.

3.2 Risques naturels et technologiques

D'après le site Géorisques, le site ou la commune d'implantation du projet sont concernés par les risques naturels suivants :

- Inondation (existant) ;
- Remontée de nappe (existant) ;
- Mouvement de terrain (existant) ;
- Retrait gonflement des argiles (modéré) ;
- Séisme (faible) ;

¹ AREC Nouvelle Aquitaine – Photovoltaïque, 2024

- Radon (faible).

Il est aussi identifié plusieurs risques technologiques sur la commune :

- Pollution des sols (concerné) ;
- Installations industrielles classées (ICPE) (non concerné sur le site du projet) ;
- Nucléaire (concerné).

3.2.1 Risque feu de forêt

D'après le site Géorisques, le site de projet n'est pas concerné par le risque de feu de forêt.

Aucun plan de prévention des risques n'est en vigueur sur le territoire communal.

Le projet n'est pas concerné par le risque feu de forêt.

Toutefois, le projet respectera les préconisations du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Lot-et-Garonne en la matière :

- Mise en place d'une bande de circulation périphérique de 3 mètres de large qui respectera les caractéristiques de la voie engins pour permettre le passage des engins PL ;
- Le site disposera d'une DECI d'une contenance de 120 m³ à l'entrée du site.

3.2.2 Risque mouvement de terrains et risque sismique

La commune de Boé est intégralement concernée par un plan de prévention des risques de retrait-gonflement des sols argileux. Il a été approuvé le 02 février 2016.

La commune est soumise à un risque qualifié de fort à modéré sur son territoire. L'emprise parcellaire du projet est quant à elle classée en aléa modéré du risque de retrait gonflement argile.



Légende :



 Contour du projet

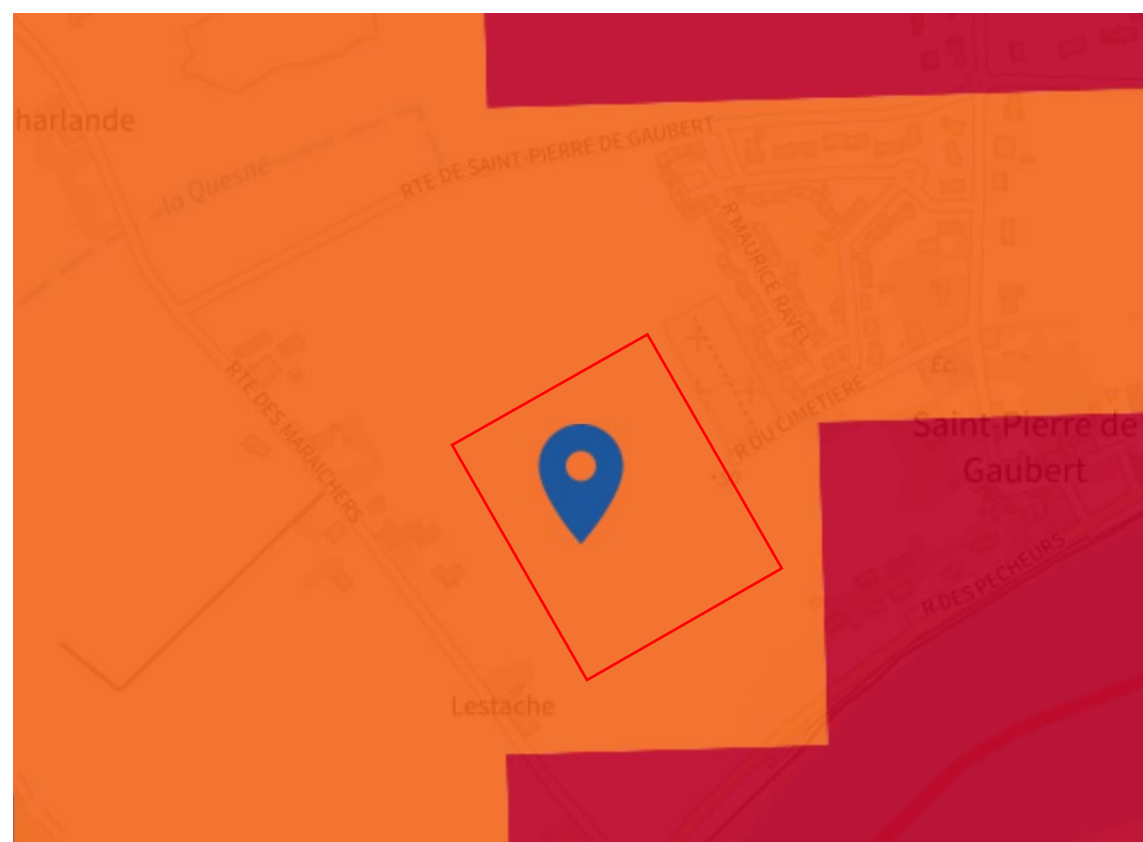
Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles

Le risque sismique sur le site de projet est caractérisé comme étant très faible (échelle 1/5) selon Géorisques.

Le risque de mouvement de terrain lié au phénomène argileux sera pris en compte dans le projet. A ce titre, une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations en fonction des caractéristiques des sols.

3.2.3 Risque inondation

La commune de Boé est concernée par le risque de remontées de nappe. Le site du projet est situé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de cave avec une fiabilité forte comme le montre la carte ci-après.

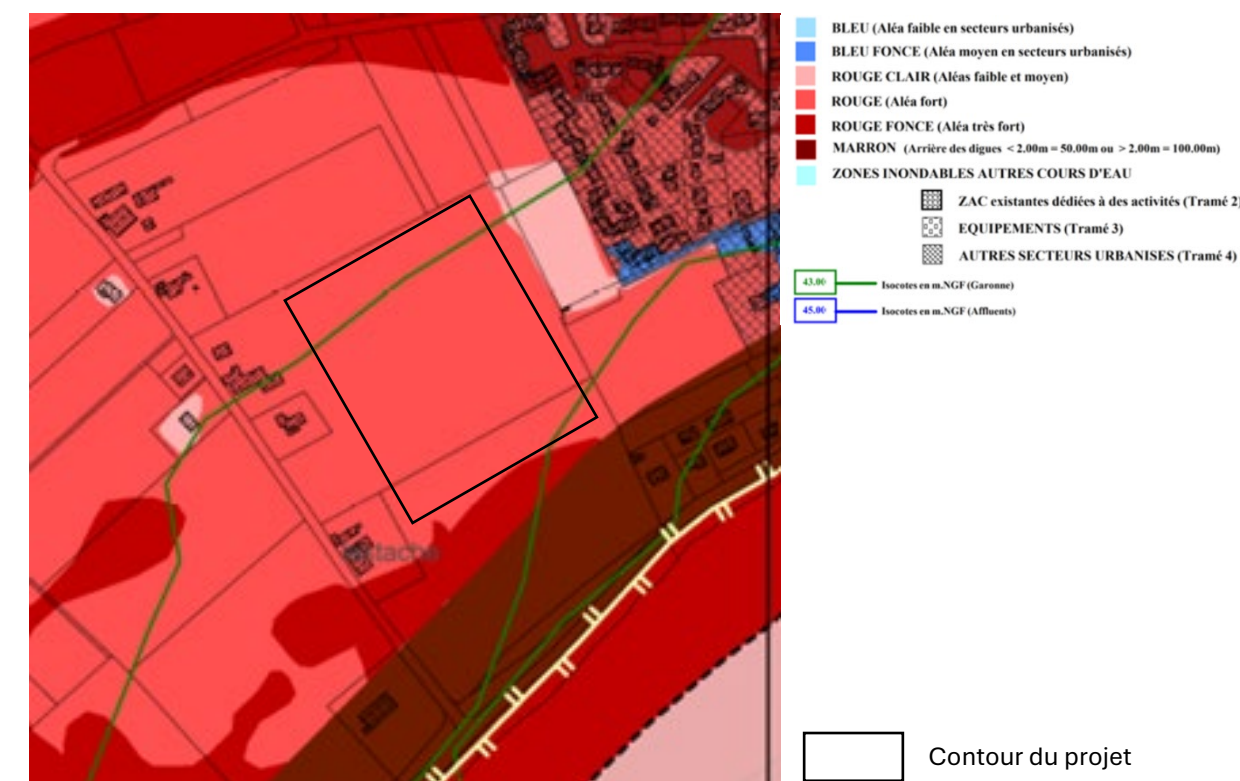


Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Zones sujettes aux inondations par remontées de nappes et aux inondations de caves (source : Géorisques)

La commune de Boé est concernée par l'application d'un Plan de Prévention du Risque Inondation – Secteur de l'Agenais approuvé le 19 février 2018.



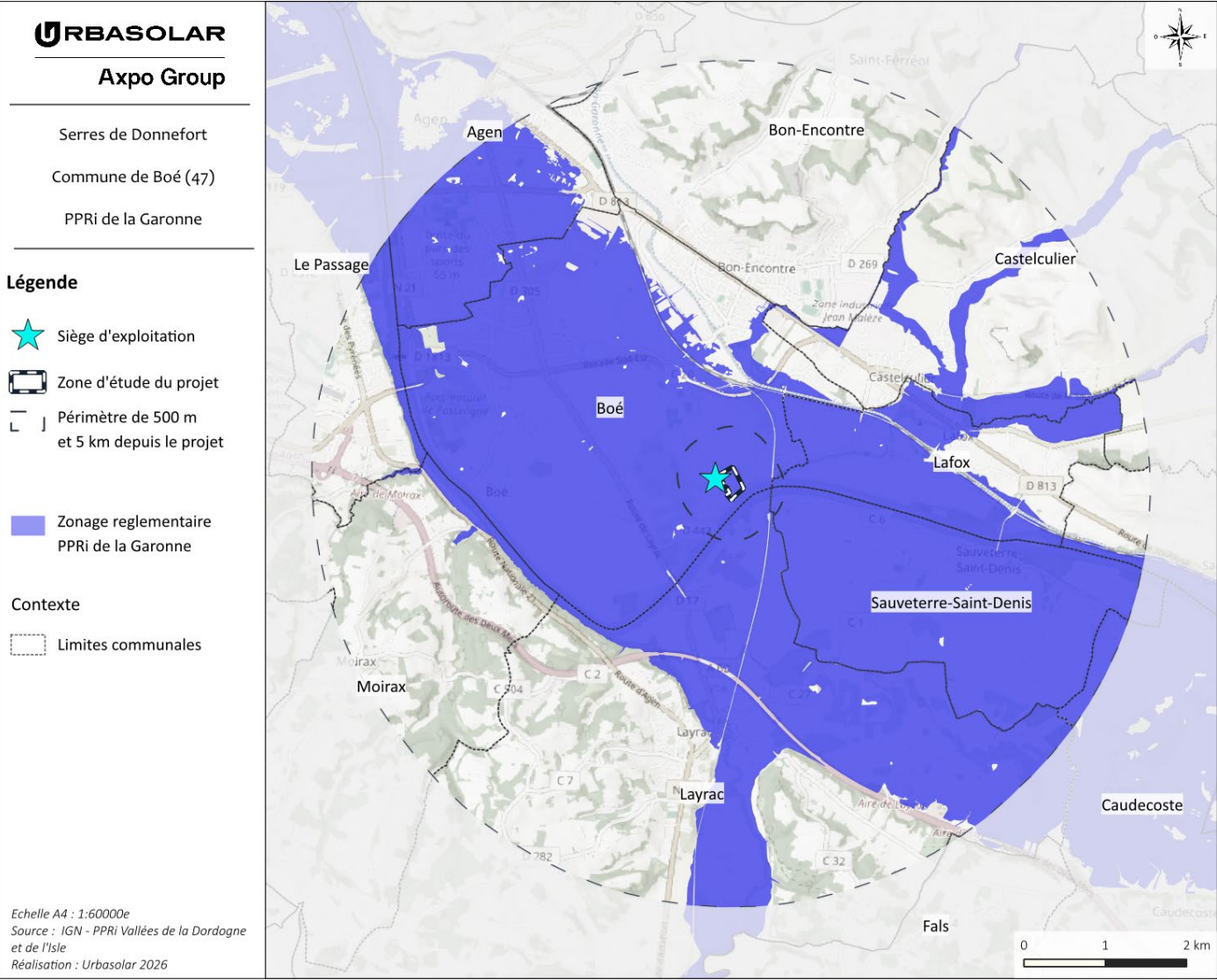
Carte de zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune de Boé

Le site du projet est situé en zone en zone rouge (aléa fort). Le règlement de cette zone a pour objectif :

- d'interdire strictement toute nouvelle construction, à l'exception de certains équipements et de constructions nécessaires aux activités permettant de valoriser les sols, compatibles avec le niveau d'aléa fort et la salubrité du milieu ;
- d'y permettre le fonctionnement normal des activités ou utilisations du sol existantes en facilitant les aménagements visant la réduction de la vulnérabilité.

En zone rouge est notamment autorisée l'extension de serres sous réserve que la réalisation de la structure permette de limiter le risque d'embâcles (résistance à la crue) et facilite l'écoulement des eaux en cas de crue (ouvertures, orientation, ...). Selon leur niveau de vulnérabilité, les éventuels équipements de chauffage seront situés au-dessus de la cote de référence. Les serres pourront être équipées de panneaux photovoltaïques à condition que ceux-ci et les équipements associés soient situés au-dessus de la cote de référence.

Les postes techniques seront donc placés le plus au nord possible et la serre composée de parois relevables motorisées permettant de limiter le risque d'embâcles et de faciliter l'écoulement des eaux. Les PHEC sont comprise entre 51.2m au sud et 50.8 au nord. L'altitude des terrains est comprise entre 48.8m au sud et 49.4m au nord. La hauteur d'eau est donc comprise entre 2.4m au sud et 1.4m au nord.



Le site du projet est concerné par un risque fort d'inondation de cave et il est également situé en zone rouge du PPRi de la Garonne. Les parois seront relevables afin de limiter le risque d'embâcles et faciliter l'écoulement des eaux et les postes techniques seront placés au-dessus des PHEC.

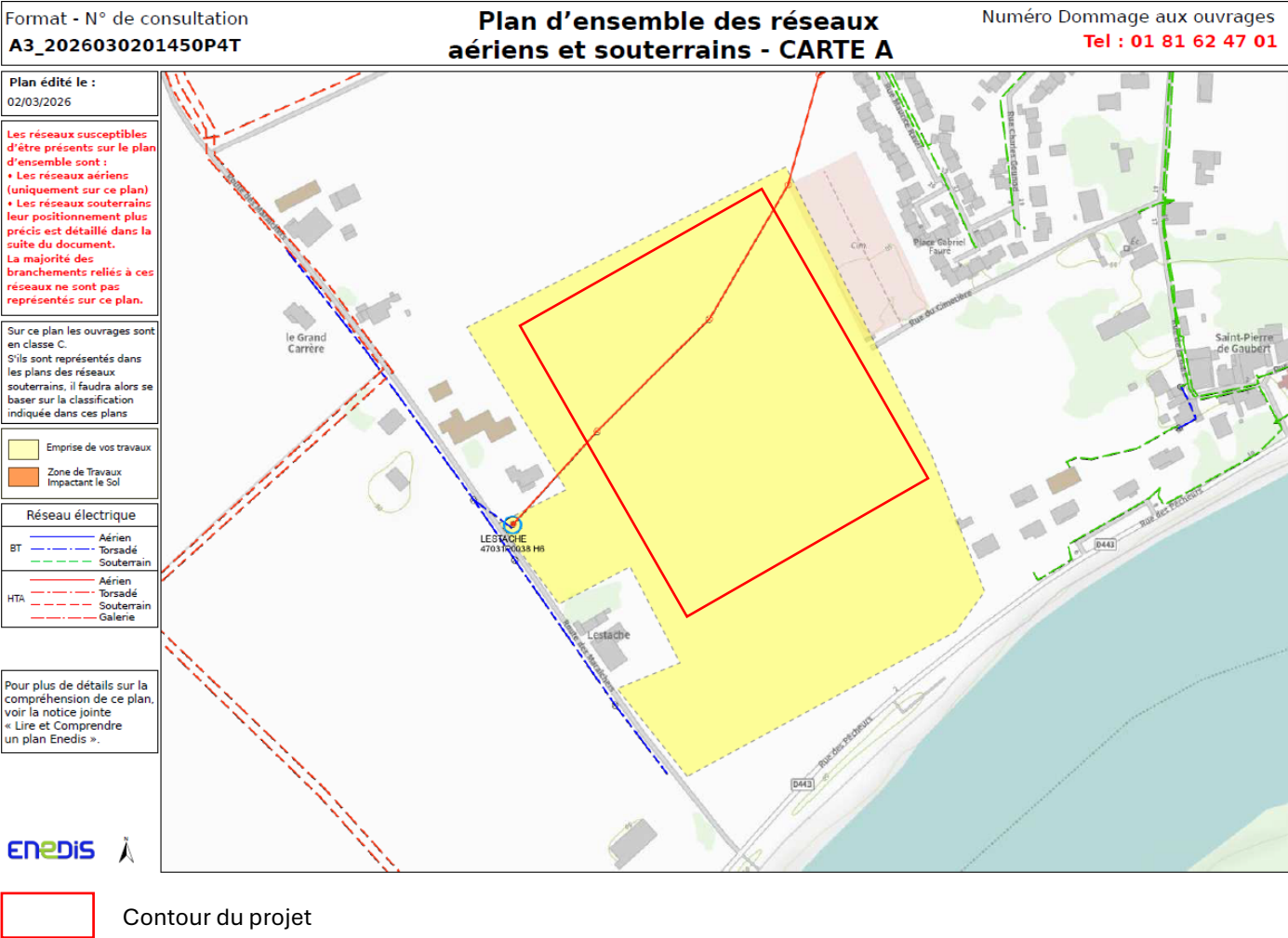
3.2.4 Risques technologiques

La commune de Bioule est concernée par la présence de pollution des sols ainsi que par le risque nucléaire. Deux sites pollués ou potentiellement pollués sont situés à proximité de la parcelle cadastrale du projet de serre agricole photovoltaïque. Il s'agit d'un atelier de carrosserie, peinture et réparation auto implanté sur la parcelle section BA n° 228 qui semble toujours en activité. Le deuxième concerne un entrepôt et commerce de produits de droguerie, il n'y a pas de parcelles renseignées. Ainsi, le site de projet n'est donc pas concerné par la pollution identifiée. Le risque nucléaire provient de la centrale nucléaire de Golfech située à 19km du projet.

Le site du projet n'est concerné par aucun de ces risques.

3.2.5 Réseaux

Une demande de DT a été effectuée le 11 mars 2026. Les plans des réseaux ont ainsi été récupérés auprès des gestionnaires de réseaux à proximité. Une ligne électrique aérienne gérée par ENEDIS intersecte une parcelle cadastrale du projet. Le projet prévoit le dévoiement de cette ligne HTA.



Le terrain d'implantation est accessible directement par la route des Maraîchers située à proximité immédiate du site d'implantation.

Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contraintes particulières.

Aucune servitude d'utilité publique n'est recensée sur la commune.

4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.1 Milieu écologique

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée autour de la zone d'étude du projet afin de rechercher les périmètres environnementaux les plus proches (Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN, DDT 47). L'ensemble de ces sites sont présentés ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	« Coteau de Casteculier » ZNIEFF n°720014263	3.5 km
	« Frayères à Esturgeons de la Garonne » ZNIEFF n°720014258	4 km
	« Frayères d'Alose d'Agen » ZNIEFF n°720020058	4.8 km
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	« Pentes des Plateaux de Belair et de Casteculier » ZNIEFF n°720020095	3.5 km
Zones humides	Zone humide	318 m
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats	La Garonne en Nouvelle-Aquitaine – ZSC FR7200700	100 m
	Carrières de Casteculier – ZSC FR7200799	3.4 km
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux	/	
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	/	
Arrêté préfectoral de protection biotope	Garonne et Section du Lot – ZSC FR3800353	140 m

Liste des sites à enjeux environnementaux situés sur l'emplacement et/ou à proximité du projet

4.1.1 Milieu aquatique

HYDROGRAPHIE

Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau. Toutefois des fossés sont présents en pourtour du site. Le ruisseau recensé le plus proche du site de projet, celui de la Quesne, est situé à environ 225 m au nord du site de projet. Les fossés présents sur le pourtour du site seront conservés dans le cadre du projet. Enfin, un ou plusieurs bassins d'infiltration seront créés au sein du projet pour éviter un rejet massif d'eau au sein des milieux aquatiques, en respectant les débits de fuites prescrits.

ZONES HUMIDES

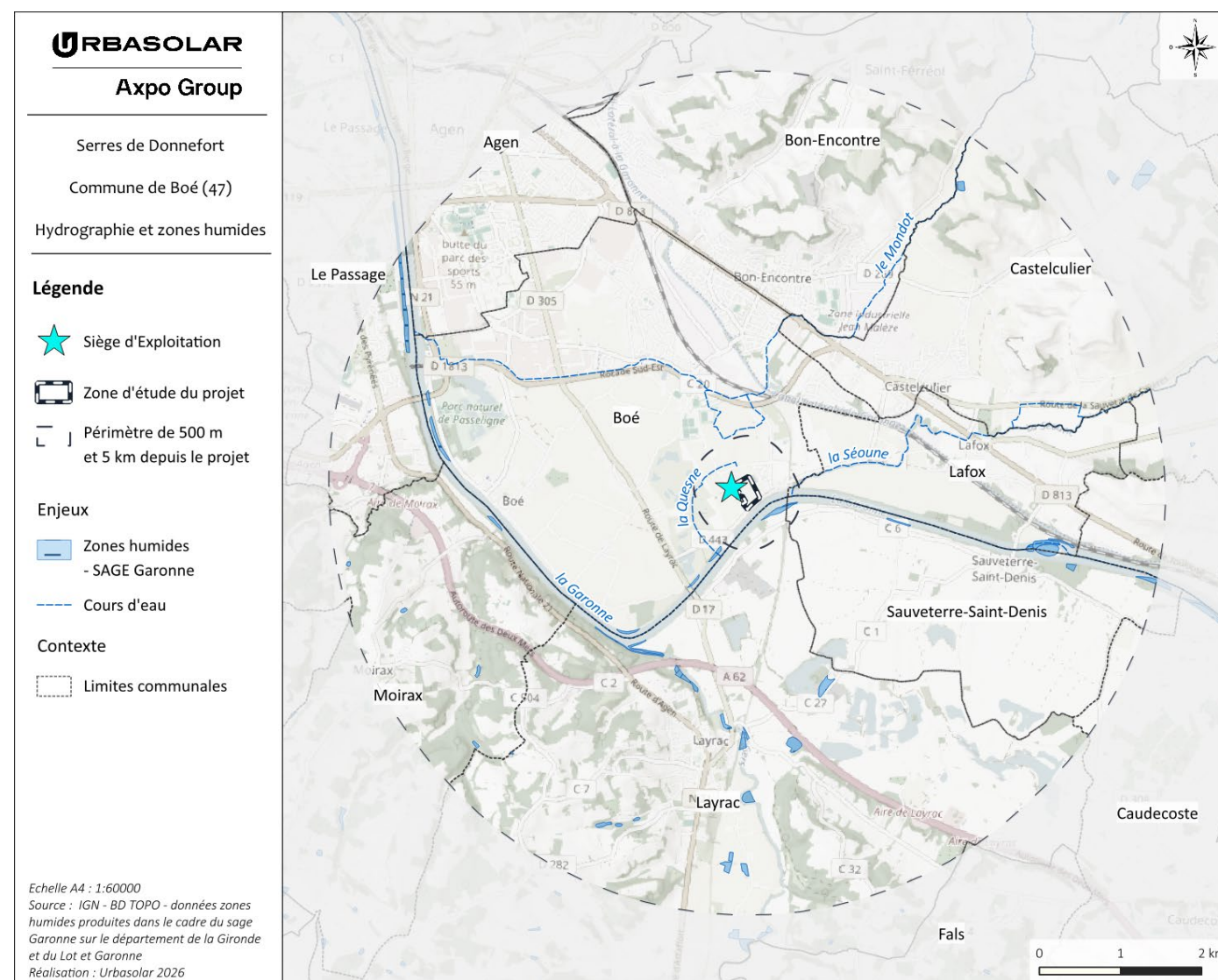
Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

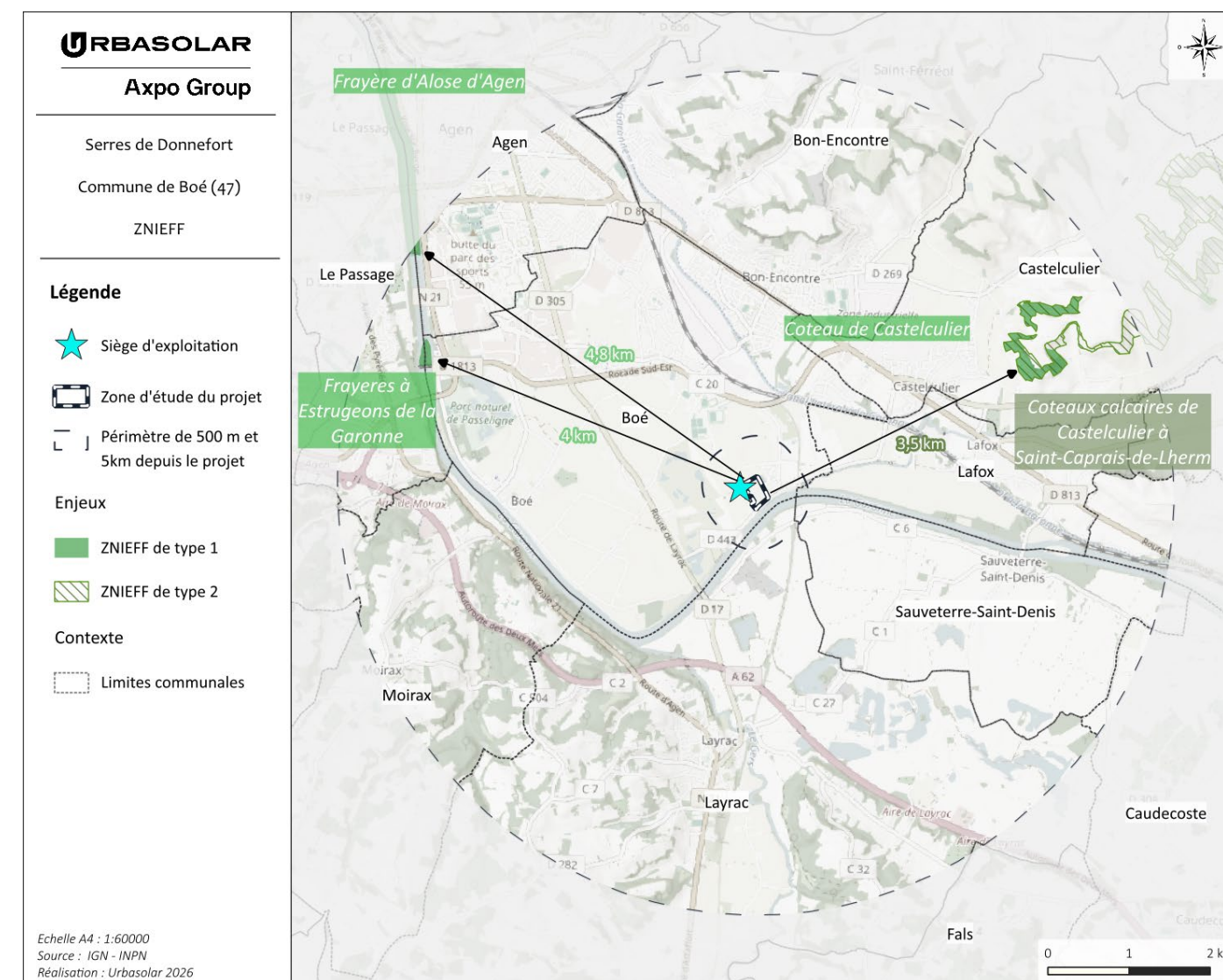
Le Réseau partenarial des données sur les zones humides propose un recensement des zones humides. Les zones humides les plus proches sont situées à environ 318 m du site de projet.

D'après la cartographie de pré-localisation effective des zones humides, les parcelles constituant le site du projet sont concernées par les secteurs de probabilité fortes de zones humides.

Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR.



Cartographie du réseau hydrographique et des zones humides



Cartographie des ZNIEFF de type I et II

Le projet n'aura donc pas d'impact sur le réseau hydrographique de Boé ainsi que sur les zones humides.

4.1.2 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Une cartographie des ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site est présentée ci-dessous ainsi que le détail et enjeux de chaque ZNIEFF dans le tableau ci-contre.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
ZNIEFF I	« Coteau de Castelculier » ZNIEFF n°720014263	3.5 km	Ce coteau calcaire, caractérisé par la présence d'anciennes carrières souterraines, présente un intérêt majeur pour la conservation de nombreuses espèces de chiroptères. Site essentiel pour l'hibernation et la reproduction, ces anciennes carrières souterraines constituent également un important gîte de transit pour ces espèces et notamment pour le Minioptère de Schreibers. Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/720014263	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées faibles
ZNIEFF I	« Frayères à Esturgeons de la Garonne » ZNIEFF n°720014258	4 km	L'esturgeon européen (Acipenser sturio) est un poisson migrateur amphihalien potamotique, en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. L'esturgeon européen est une espèce protégée en France Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/720014258	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles
ZNIEFF I	« Frayères d'Alose d'Agen » ZNIEFF n°720020058	4.8 km	La grande Alose est un poisson migrateur qui se reproduit dans la Garonne et attire de très nombreux pêcheurs. Au début des années 80, on pensait que sa disparition était probable. Le fleuve étant alors un des derniers refuges français pour la reproduction de l'espèce, la réserve naturelle de la frayère d'Alose a été créée en 1981 sur les communes d'Agen et Le Passage, dans le département du Lot et Garonne. Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/720020058	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles
ZNIEFF II	« Pentes des Plateaux de Belair et de	3.5 km	Ce système de coteaux présente encore des superficies importantes de milieux peu	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF

	Castelculier » ZNIEFF n°720020095		perturbés où se développe des habitats et des espèces assez rares et/ou protégés. Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/720020095	et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles
--	---	--	--	---

Liste des ZNIEFF et de leurs enjeux

Le site du projet n'est pas concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

4.1.3 Zones Natura 2000

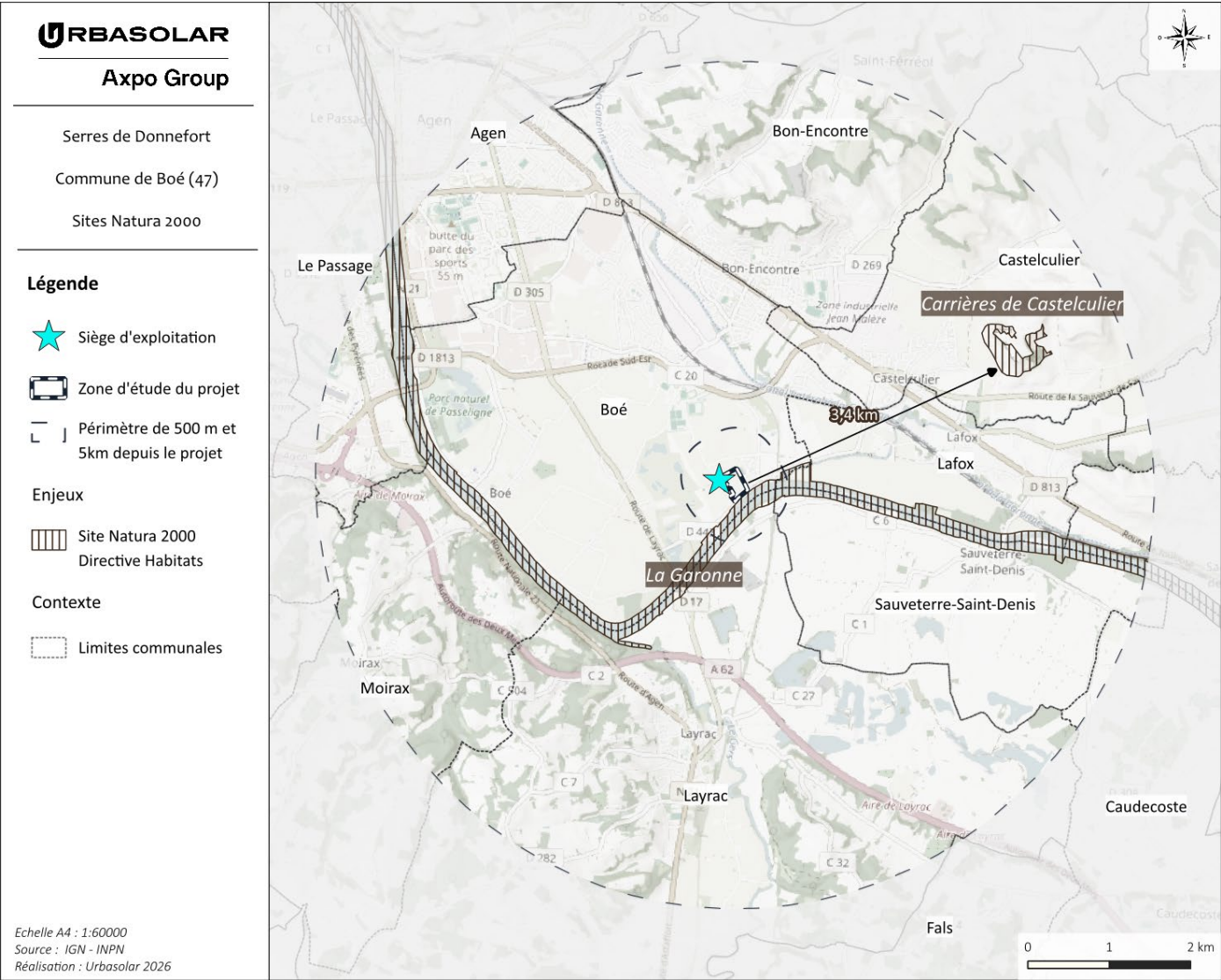
Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Natura 2000 – Directive Habitats	La Garonne en Nouvelle-Aquitaine – ZSC FR7200700	100 m	L'ensemble de la Garonne est inscrit au réseau Natura 2000, de ses sources espagnoles jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Le site de « La Garonne » en Aquitaine (FR7200700) fait donc partie d'un réseau Natura 2000 continu. Son périmètre comprend le lit mineur et berges de Garonne (à quelques exceptions près) depuis la limite avec la région Midi-Pyrénées jusqu'au Bec d'Ambès où la Garonne conflue avec la Dordogne. Le site se situe en grande partie sur le Domaine Public Fluvial. Source : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200700	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la Natura 2000 et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la Natura 2000 sont jugées nulles
Natura 2000 – Directive Habitats	Carrières de Castelculier – ZSC FR7200799	3.4 km	Le site des « carrières de Castelculier » est un site présentant un très fort intérêt. Il accueille des populations majeures de grands rhinolophes en hiver, de minioptères de Schreibers en mise-bas, automne et hiver. Le programme d'action régional en faveur des	

			chiroptères identifie ce site comme d'intérêt international. La vulnérabilité du site est la fréquentation humaine au sein de ces carrières Source : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200799	
--	--	--	--	--

Liste des sites Natura 2000 et de leurs enjeux



Cartographie des sites Natura 2000 et de l'arrêté préfectoral de protection biotope

Le projet n'est pas compris dans un site Natura 2000 et est distant d'environ 100 m du premier site de la Directive Habitats « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine ». Aucun site au titre de la Directive Oiseaux n'est recensé dans les 5 km autour du lieu de projet.

4.1.4 Arrêté préfectoral de protection biotope

Un arrêté préfectoral de protection biotope est en vigueur à proximité du site de projet. Situé à environ 2 km du projet, cet arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1988 protège des sections de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du Tarn-et-Garonne.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Arrêté préfectoral de protection biotope	Garonne et Section du Lot – ZSC FR3800353	140 m	Cet arrêté préfectoral de protection biotope englobe l'intégralité de la Garonne dans le Lot et Garonne et la confluence avec le Lot Source : https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800242	Compte tenu de la distance séparant cet arrêté et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et les sites protégés par l'arrêté sont jugées nulles

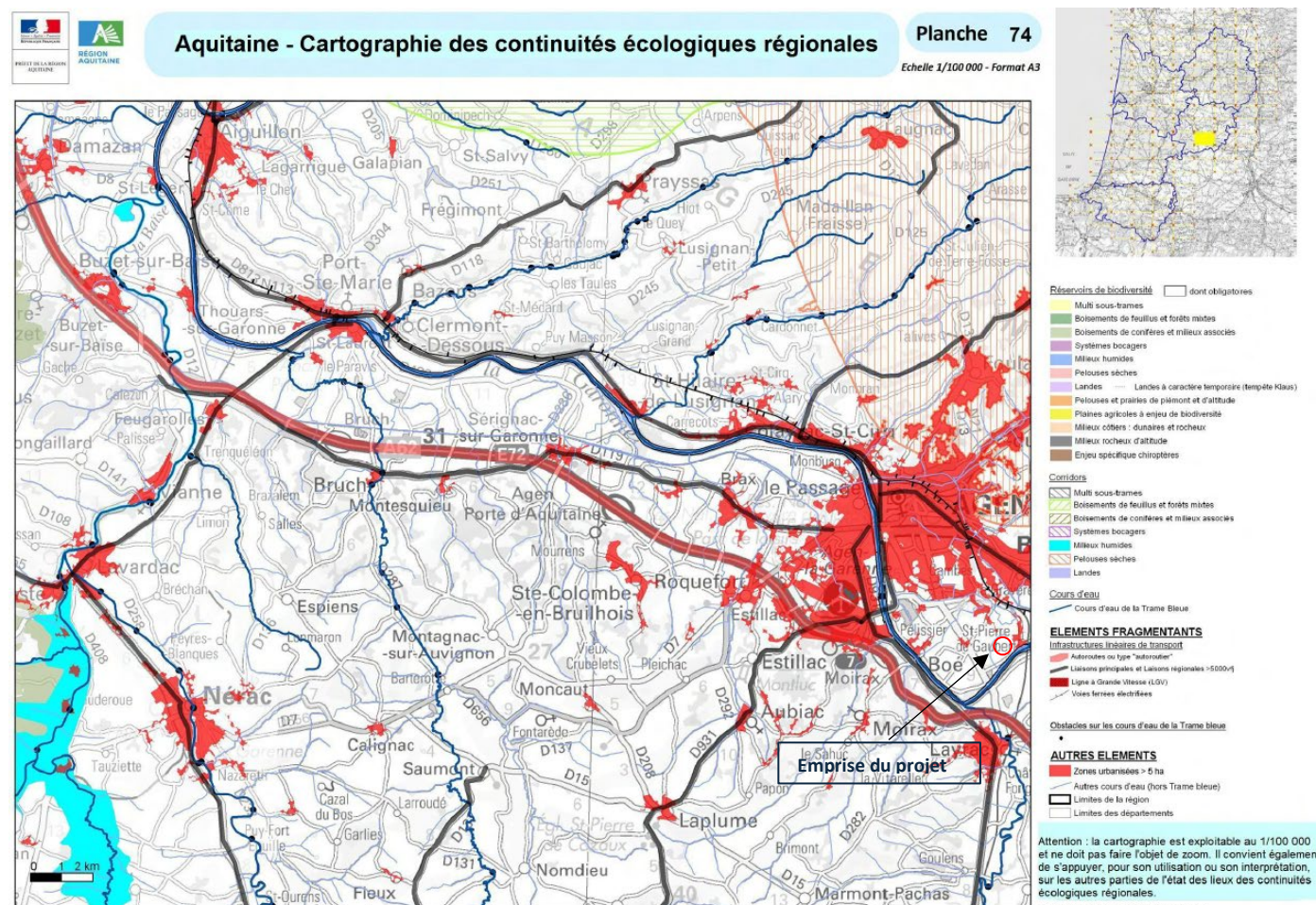
Le site du projet n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection biotope, le plus proche étant situé à environ 140 m au sud-est.

4.2 Réseau écologique

4.2.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement). La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024. Le SRADDET s'appuie sur les anciens SRCE des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes et renvoie à leurs atlas pour prendre en compte la Trame verte et bleue. La zone du projet ne se situe pas dans un zonage classé au SRCE Aquitaine



Atlas cartographique des continuités écologiques régionales (Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)

Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs identifiés au titre du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

4.2.2 Réseau TVB – SCoT Pays de l'Agenais

Le SCoT du Pays de l'Agenais a été approuvé le 28 février 2014. Il est exécutoire depuis mai 2014 et a fait l'objet d'une première modification en 2019.

Le site de projet ne se situe dans aucun des périmètres identifiés comme appartenant à la trame verte et bleue du territoire.

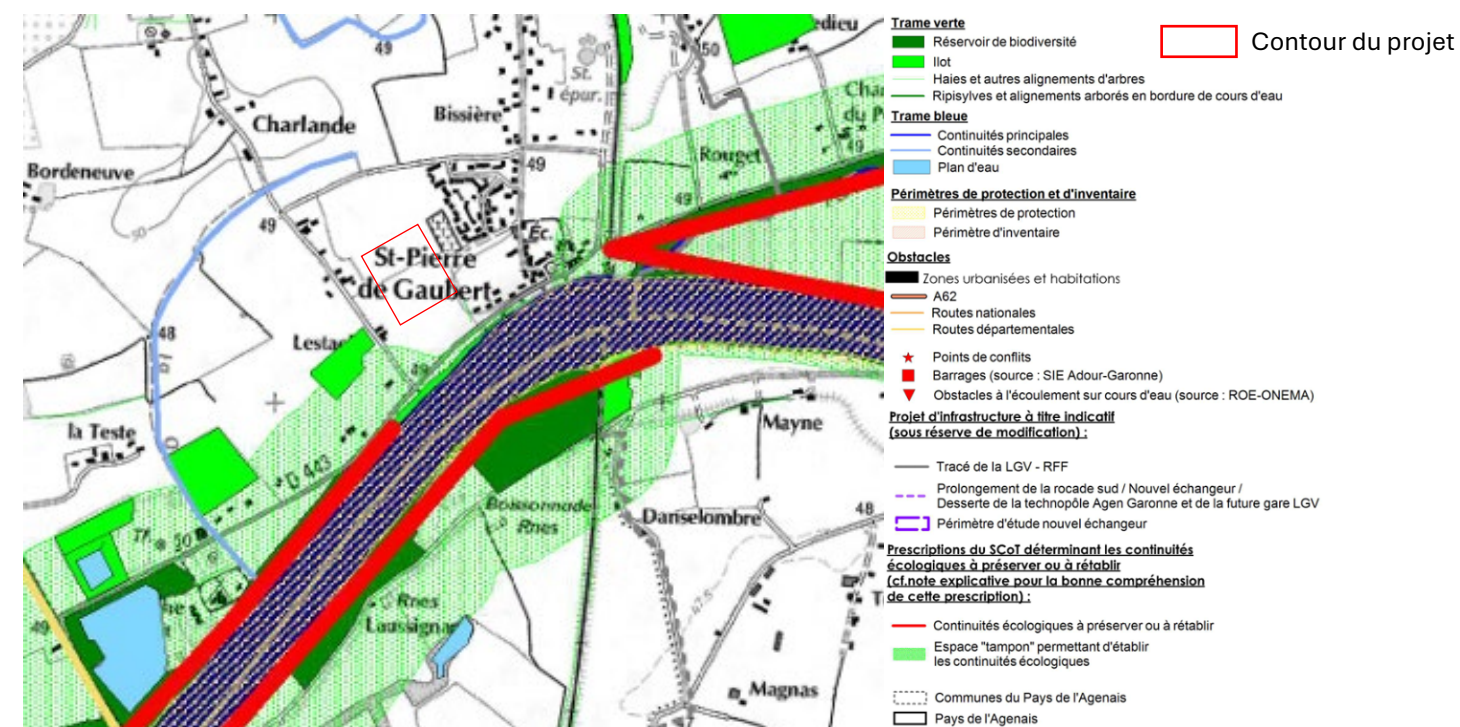


Schéma des espaces naturels et continuités à préserver (Source : SCoT Pays de l'Agenais)

Le site de projet n'interfère pas avec les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés par le schéma des espaces naturels et continuités à préserver.

4.3 Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet

Les caractéristiques du terrain d'assiette du projet sont les suivantes :

- Un terrain cultivé en agriculture conventionnelle depuis au moins 2007, date des premières déclarations PAC disponibles ;
- Une emprise parcellaire en dehors de tout enjeux environnementaux recensés : aucun périmètre réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000 ; arrêté préfectoral de protection biotope) au niveau de l'emprise du projet ou qui pourrait être impacté par le projet ;
- Le projet ne fait pas partie des trames vertes et bleues identifiées au titre des documents d'urbanisme. Aucun cours d'eau, ruisseau ou haie ne traverse le site ;
- Aucune zone humide n'est recensée sur le site de projet.

Les enjeux environnementaux recensés sur le terrain du projet sont considérés comme nuls à très faibles.

5. ENJEUX PAYSAGERS

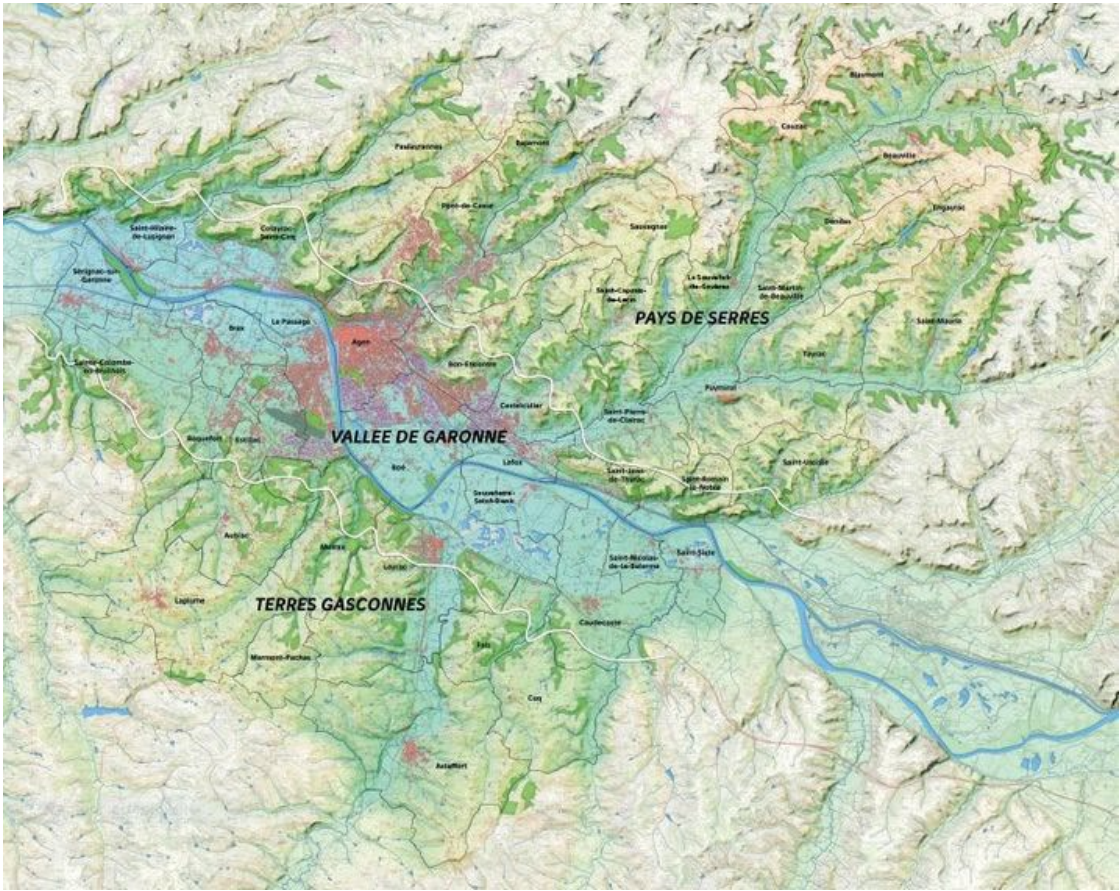
Le projet de serre sur la commune de Boé s'inscrit dans l'entité paysagère « Vallée de Garonne » au sein d'un espace agricole.

5.1 Contexte général

5.1.1 Unités paysagères

Le Pays de l'Agenais est divisé en trois unités paysagères :

- Terres Gasconnes. Paysage composé de douces collines mollassiques au relief ample et doux, entaillées par les cours d'eau qui structurent les vallées parallèles fédérant les bourgs et villages. Les crêtes parallèles ouvrent des panoramas lointains sur les paysages majoritairement agricoles, qui prédominent dans le paysage, entremêlés à des espaces boisés.
- Vallée de Garonne. Vaste couloir naturel de 5 à 8 kilomètres de large traversant la totalité du département, ce paysage est composé d'un fond de vallée ample et plat encadré par des coteaux au Nord et au Sud. Divisée en deux parties distinctes, la Garonne Agenaise et la Garonne Marmandaise, seule la première fait partie du périmètre d'étude. Plus rectiligne et étroite, elle possède des coteaux en covisibilité ;
- Pays de Serres. Cette unité paysagère est isolée entre les vallées de la Garonne et du Lot. Ce vaste plateau calcaire est entaillé par des vallons profonds, lui donnant un aspect ondulé. Avec ses coteaux boisés, le Pays de Serres a une tonalité contrastée entre ouverture et fermeture du paysage. Les ourlés de boisements offrent des crêtes ouvertes, principal lieu d'implantation des villages, hameaux, et fermes isolées. Certaines communes occupent des promontoires ou des buttes.

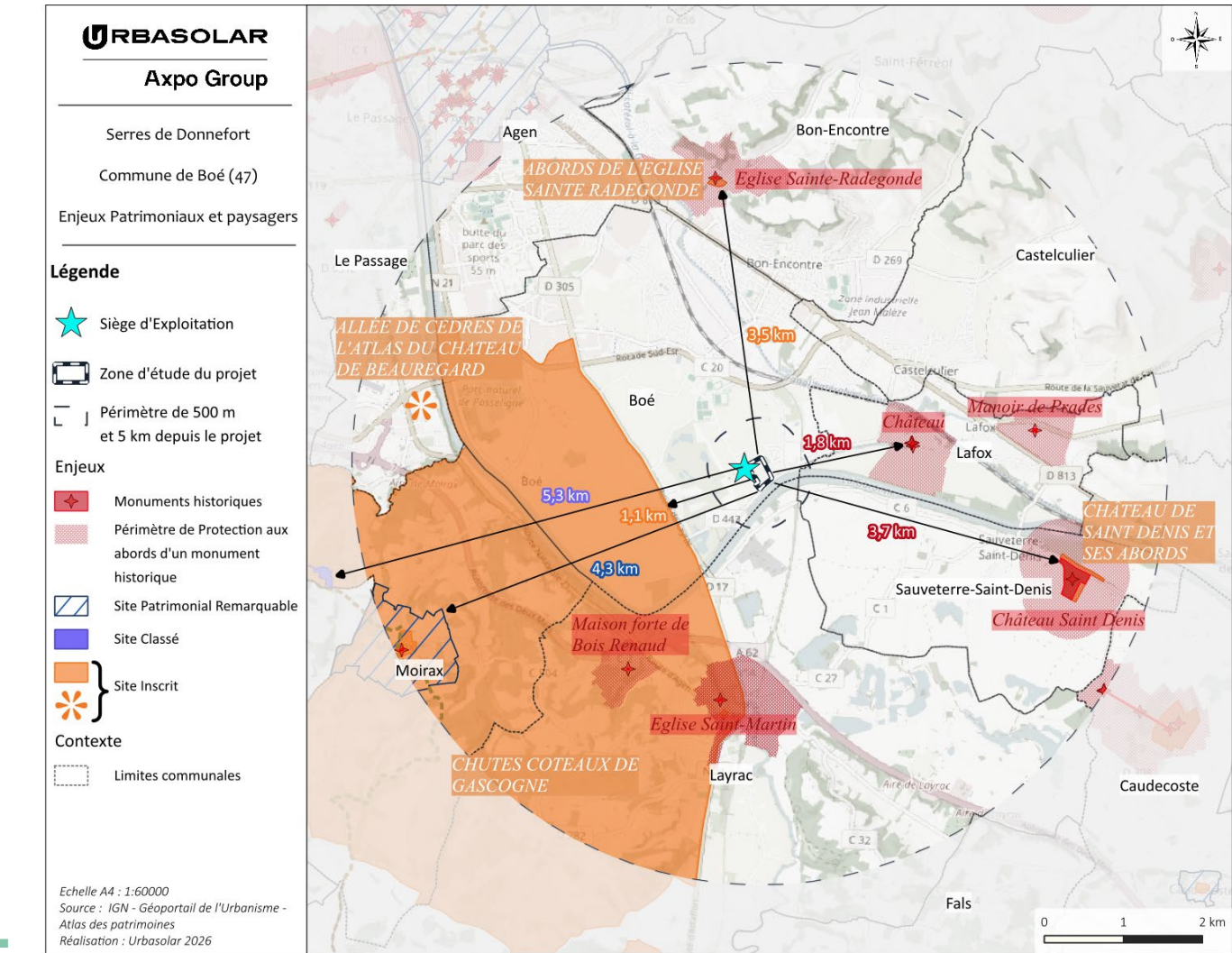


Entités paysagères du Pays de l'Agenais (source : SCOT Pays de l'Agenais – Plan de Paysage de l'Agenais)

5.1.2 Contexte patrimonial

Dans un rayon de 5 km autour du site de projet, un recensement des constructions et éléments protégés au titre du Code du patrimoine a été effectué :

- Monuments historiques :
 - Château de Lafox à environ 1.8 km à l’est du site du projet ;
 - Maison forte de bois Renaud à environ 3 km du site du projet ;
 - Eglise Saint-Martin à environ 3,3 km du site du projet ;
 - Eglise Sainte-Radegonde à environ 3.5 km du site du projet ;
 - Manoir de Prades à environ 3.5 km du site du projet ;
 - Château Saint-Denis à environ 3.7 km du site du projet ;
- Site inscrit :
 - Allée de Cedres de l’Atlas de Chateau de Beauregard à environ 1.1 km du projet ;
 - Abords de l’Eglise Sainte-Radegonde à environ 3.5 km du projet ;
 - Château de Saint-Denis et ses abords à environ 3.7 km.



Cartographie des enjeux patrimoniaux autour du site

Le projet n’est concerné par aucun périmètre de protection autour de monument historique, ni aucun site inscrit ou classé. Du fait de la présence de boisements aux alentours, de constructions, il n’y a pas d’enjeux en matière d’inter-visibilité ou de co-visibilité vis-à-vis des sites situés autour du projet avec le terrain d’implantation.

5.2 Environnement humain

5.2.1 Description du site et voisinage

Le territoire communal de la commune de Boé compte 5 784 habitants (2022 - INSEE) sur une superficie d’environ 16.5 km².

Le paysage immédiat autour du site est relativement plat, l’activité agricole y est prédominante.

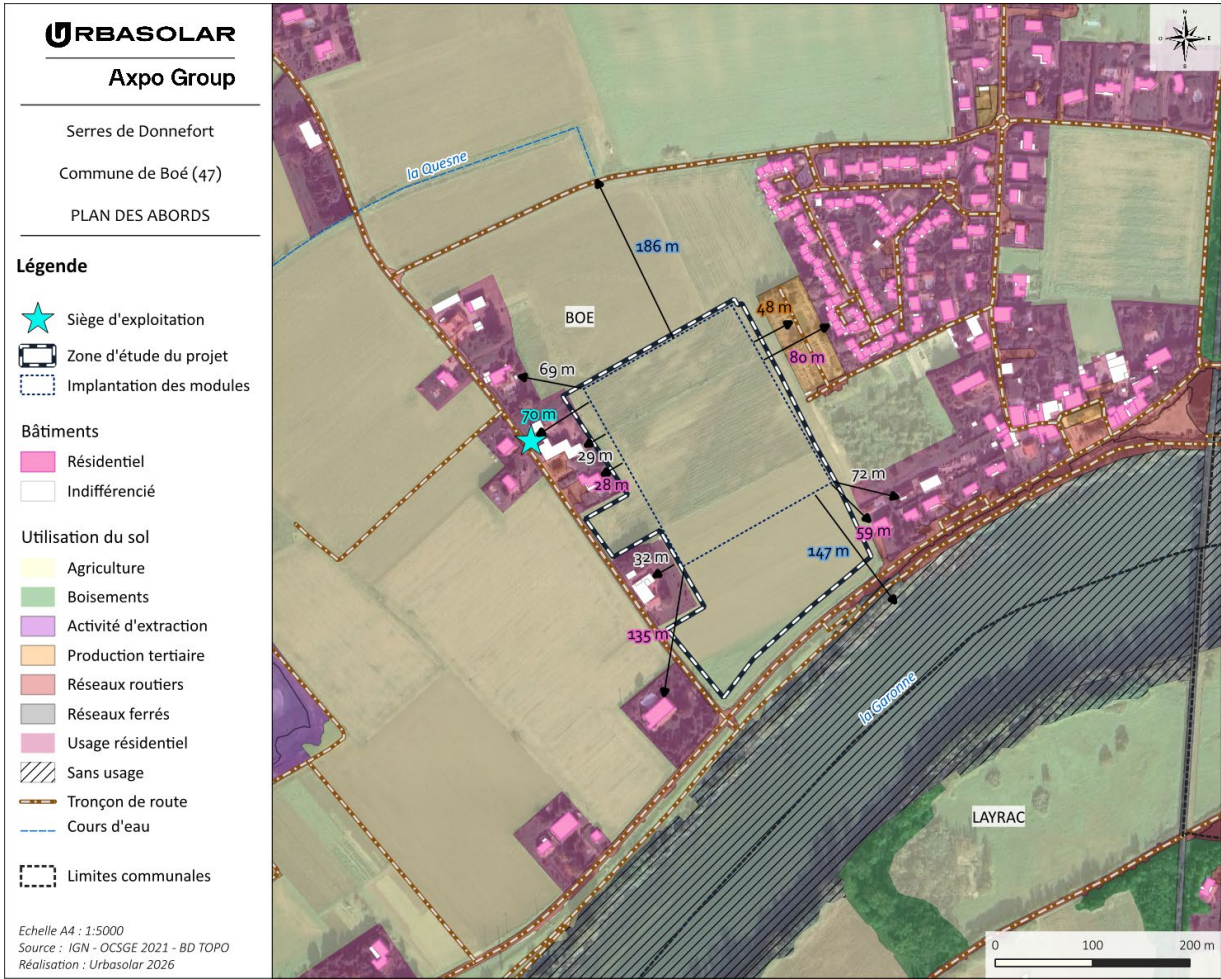
Au nord du site de projet, des parcelles agricoles sont présentes.

A l’Est du site de projet, un cimetière longe la parcelle du projet. Des habitations au niveau du lieu-dit « Saint-Pierre-de-Gaubert » sont également présents.

Au Sud du terrain, se trouve la Garonne qui est situé à environ 150 m du projet.

Enfin à l’Ouest du projet, quelques habitations dont le siège d’exploitation sont présentes au niveau des lieux-dits « Le Grand Carrère » et « Lestache » à environ 32 m du projet ainsi que des parcelles agricoles sont présentes. L’une des maisons les plus proches appartient aux parents de l’exploitante.

Aucun élément de paysage protégé n’est recensé dans le périmètre proche.



5.3 Perceptions du projet

5.3.1 Voies de communication

Le projet de serres agricoles photovoltaïques n'est longé par aucune voie de communication majeure. La route des Maraîchers reliant le lieu-dit à Boé passe à environ 70 m à l'ouest du site de projet. Ces chemins sont des voies communales de dessertes des lieux-dits alentours et utilisés par les exploitants agricoles pour accéder à leurs parcelles agricoles. Les perceptions visuelles sur le projet seront fortes en raison de la proximité des chemins avec les constructions, toutefois le faible trafic sur ces voies compense les perceptions possibles avec le projet.



La route départementale 443 longe également la parcelle cadastrale au sud. Les serres seront visibles dans le paysage depuis cette route. Toutefois, la vitesse des véhicules limitera les perceptions visuelles sur le projet. Celles-ci seront faibles.



5.3.2 Habitats riverains

Quelques habitations sont situées à proximité immédiate du projet aux lieux-dits « Le Grand Carrère » et « Lestache » situés entre 32m et 70m du site de projet.



Concernant le lieu-dit « Saint-Pierre-de-Gaubert » dont les habitations les plus proches sont situées à environ 60 m du projet. Les perceptions visuelles sur le projet sont cependant moins fortes notamment grâce à la présence d'un cimetière et d'un boisement proches de ces habitations. Les sensibilités peuvent varier de moyennes à faibles vis-à-vis du projet en fonction de la présence de haies ou de boisements dans les jardins de ces mêmes habitations qui permettent de masquer grandement les vues sur le projet.

5.4 Synthèses des sensibilités paysagères

L'insertion paysagère du projet sera facilitée par les caractéristiques d'une serre agricole dans un paysage agricole.
Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne font pas l'objet de covisibilité potentielle.
Le projet se situera à une distance d'environ 175 m des premières constructions.

	Covisibilités avec le patrimoine	Perceptions depuis l'habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communications importantes	Insertion paysagère au regard du contexte végétal et topographique
Sensibilité forte		Des habitations situées à environ 32m à 80m du projet auront une vue plus ou moins directe sur le projet. Ce projet s'insère dans un paysage agricole		
Sensibilité Modérée				
Sensibilité Faible			Les vues seront limitées à des voies communales peu fréquentées : la route des Maraîchers. La route départementale n°443 passe à environ 130 m du projet, le projet sera visible depuis cette route sur une distance d'environ 175 m. Les perceptions peuvent être qualifiées de faibles en raison d'un passage rapide des véhicules.	Le paysage à proximité du site est relativement plat. Le projet de serre s'insère dans un paysage agricole.
Sensibilité Nulle	Aucune covisibilité n'est possible entre le projet et les monuments historiques recensés dans les 5 km autour du site			

Synthèse des enjeux paysagers

5.4.1 Mesures de réduction et d'accompagnement

La sensibilité globale en matière de perception est faible à forte compte tenu du contexte paysager, des éléments présents dans le paysage, des voies de communication, des boisements et des habitations.
Considérant le contexte en partie anthropisé et agricole du secteur d'implantation, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un impact paysager faible. D'autant que la serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximale de 7,1m.

Mesures d'évitement

Le projet ne prévoit aucune suppression d'arbres ou d'alignements sur sa périphérie. Des mesures d'évitement ne sont pas nécessaires.

Mesures de réduction

Afin de réduire l'incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration même du projet :

- Les postes de transformation et onduleurs seront minimisés et répartis au plus proches de la serre ;
- Le poste de livraison sera teinté d'un RAL adapté à son environnement immédiat ;
- Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront végétalisés ;
- La piste périphérique de circulation sera traitée en grave naturelle.
- Des haies seront plantées au plus proche des 2 habitations les plus impactées afin de limiter au maximum les perceptions visuelles sur le projet.

L'impact global du projet sur le paysage, sans mesure, est faible depuis les secteurs plus éloignés et faible à fort depuis les abords.
L'incidence est donc minimisée par les mesures décrites si avant.
Finalement, l'incidence paysagère résiduelle du projet sera faible.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat océanique altéré. Les saisons sont assez marquées sur cette partie du territoire français.	Faible	Le changement climatique se manifeste déjà en Nouvelle-Aquitaine avec la constatation climatique suivante, peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre. <u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). Le bilan carbone de la serre sur l'ensemble de son cycle de vie s'élève à 22 kgCO₂/MWh produit, contre 57 kgCO₂/MWh pour le mix énergétique Français. Ainsi, la serre permettra d'éviter le rejet de 7920 tonnes de CO₂ sur l'ensemble de sa durée de vie. Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage de la serre. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'installation d'une serre agricole photovoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie)	Positif
Air	Emissions de polluants atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, sur le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors d'une agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement en Nouvelle-Aquitaine on assiste à une baisse générale des émissions de polluants. Des poussières peuvent être émises localement lors de passages de véhicules et engins agricoles sur les chemins en bordure des terrains étudiés.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage. De fait, ce procédé n'émet aucun polluant atmosphérique.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Positif

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
				Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.		
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : - Métaux issus des structures - Cartons, bois, plastiques issus des emballages <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Faible
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. La topographie du site est relativement plate	Faible	Le terrain est relativement plat (pente max de 3%). Un léger terrassement sera réalisé. Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées. <u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.	<u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface	Le projet se trouve à une altitude de l'ordre de 50 m dans le bassin versant de la Garonne du confluent du Tarn au confluent du Lot. La zone d'étude est concernée par : Le SAGE Vallée de la Garonne adopté le 21 juillet 2020 Ce document vise une amélioration globale de la qualité des masses d'eaux sur le territoire ainsi que la préservation de la ressource en eau.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de la serre. La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
	Modifications des écoulements des eaux		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier et respecterons les caractéristiques fournies dans le dossier loi sur l'eau, notamment les débits de fuite permis, en accord avec le gestionnaire de réseau de fossés ou cours d'eau <u>PHASE EXPLOITATION</u> Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire. Les eaux de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration pour préserver le milieu local. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection de captage d'eau potable. Le projet se situe dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) comme l'entièreté du département du Lot-et-Garonne	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques durant le chantier sont principalement liés : - aux infiltrations de substances à la suite d'un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. - aux eaux de lavage et eaux usées <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines.	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	Le site de projet est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen. La zone A comprend les espaces protégés en raison de leur intérêt pour l'exploitation, les activités et les implantations agricoles. Elle englobe également le bâti non agricole, isolé ou à caractère diffus. En zone A, « les constructions et installations à destination d'activité agricole (tels que bâtiments de stockage, de transformation, d'élevage, de culture sous serres, de fonctionnement des CUMA, ...) » sont admises à condition d'être nécessaires à l'exploitation agricole. Une serre agricole est considérée comme un bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole, le projet est donc compatible avec le PLUi.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>EXPLOITATION</u> Maintien d'une activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u> /	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Aucune servitude d'utilité publique n'est recensée sur l'emprise du projet.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION</u> /	Nul
Espaces agricoles	Activité agricole	Le terrain est cultivé selon la dernière déclaration PAC de 2023, en chou, sorgho et betterave	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité. Diversification de l'activité agricole avec une activité à haute valeur ajoutée (culture d'avocats et d'agrumes)	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité en réduisant la consommation d'eau et de produits phytosanitaires	Positif
Risque mouvements de terrain	Retrait-Gonflement argile, Séisme	La zone d'étude est soumise à un aléa modéré concernant le retrait et gonflement des argiles. La zone est située en zone sismique 1 « sismicité très faible ».	Modéré	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Déversement accidentel de produits dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations.	Faible
Risque inondation	Commune concernée par un PPRI	La commune de Boé est concernée par l'application d'un Plan de Prévention du Risque Inondation – Secteur de l'Agenais approuvé le 19 février 2018. Le site du projet est situé en zone en zone rouge (aléa fort). En zone rouge est notamment autorisée l'extension de serres sous réserve que la réalisation de la structure permette de limiter le risque d'embâcles (résistance à la crue) et facilite l'écoulement des eaux en cas de crue (ouvertures, orientation). Le site du projet est situé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de cave avec une fiabilité forte	Faible à Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales, car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau, de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier. Les postes techniques seront donc placés le plus au nord possible et la serre composée de parois relevables motorisées permettant de limiter le risque d'embâcles et de faciliter l'écoulement des eaux. Les PHEC sont comprise entre 51.2m au sud et 50.8 au nord. L'altitude des terrains est comprise entre 48.8m au sud et 49.4m au nord. La hauteur d'eau est donc comprise entre 2.4m au sud et 1.4m au nord. Ces hauteurs seront respectées.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
					<u>PHASE Exploitation</u> La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante. Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	
Risques technologiques	PPRT Transport matières dangereuses Exposition aux risques liés à une ICPE Pollutions des sols	La commune Boé n'est pas concernée par un PPRT. La commune de Boé n'est pas concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site. La commune de Bioule est concernée par la présence de pollution des sols ainsi que par le risque nucléaire.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<u>Site Natura 2000</u> Le projet est situé à 100 m d'un site au titre de la Directive Habitats : « <i>La Garonne en Nouvelle-Aquitaine</i> » – ZSC FR7200700 et à 3.4 km de la « <i>Carrières de Castelculier</i> » – ZSC FR7200799 <u>Zones humides :</u> Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides. Des zones humides sont présentes à 318 m du terrain le long des rives de la Garonne <u>ZNIEFF de type I</u> Le projet est situé à 3.5 km de la ZNIEFF « <i>Coteau de Castelculier</i> » ZNIEFF n°720014263, à 4 km de la ZNIEFF « <i>Frayères à Esturgeons de la Garonne</i> » ZNIEFF n°720014258 et à 4.8 km de la ZNIEFF « <i>Frayères d'Alose d'Agen</i> » ZNIEFF n°720020058	Faible	Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité en fonction du type de terrain : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. <u>PHASE TRAVAUX</u> La distance qui sépare la zone du projet des sites réglementés et patrimoniaux, et l'absence d'habitats en commun, évite tout impact du projet sur ces sites. De plus, l'emprise du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des sites ZSC et ZPS concernés. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect d'une emprise de chantier minimale. Possibilité d'adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, aucune mesure n'est nécessaire en phase exploitation.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		<u>ZNIEFF de type II</u> Le projet est situé à 3.5 km de la ZNIEFF « <i>Pentes des Plateaux de Belair et de Castelculier</i> » ZNIEFF n°720020095 <u>Arrêté préfectoral de protection biotope</u> Le projet est situé à 140 m d'un arrêté préfectoral de protection biotope : « <i>Garonne et Section du Lot</i> » – ZSC FR3800353				
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain est en culture agricole toute l'année.	Faible	Le site est exploité en agriculture conventionnelle depuis plus de 18 ans, et ne présente aucun élément de corridor écologique ou boisement. Les impacts sur la biodiversité sont de fait très limités. <u>PHASE TRAVAUX</u> Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucun boisement n'est présent sur les parcelles concernées par le projet ou en limite de propriété. Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. La création de haies en bordure de site permettra d'accueillir plusieurs espèces faunistiques et de créer des corridors écologiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	La zone du projet ne se situe pas dans un zonage classé au SRCE. Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par les documents d'urbanisme et le SRCE Aquitaine.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des zones d'emprise des travaux La création de haies en bordure de site permettra d'accueillir plusieurs espèces faunistiques et de créer des corridors écologiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible
Patrimoine culturel	Inter ou co-visibilités depuis les monuments historiques, sites classés ou inscrits. Découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique, ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Du fait des constructions, de la végétation, de la topographie et de la distance, aucune inter-visibilité n'est possible entre le projet et les monuments historiques identifiés.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement notable. L'élévation de la serre n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Sites et paysage	Interférences visuelles avec la serre agricole et les panneaux photovoltaïques	Le paysage autour du site est plat, l'activité agricole y est prédominante. La commune de Boé est composée d'un bourg situé au nord du projet et de divers hameaux et habitations isolées s'installant sur le territoire communal. Aucune voie de circulation majeure ne se situe à proximité du site de projet. Quelques habitations sont situées à quelques dizaines de mètres du site d'implantation. Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche. La serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m. Considérant le caractère rural du secteur d'implantation et une sensibilité paysagère faible à forte, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un enjeu paysager faible à moyen.	Faible à modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les serres « verre » : la face visible des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil, il n'y a pas lieu de considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant, ou générant un quelconque éblouissement.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. Le recul du projet et la création de haies permettra de réduire les perceptions depuis les axes de circulation et les hameaux voisins. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche majoritairement agricole.	Faible
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	Les premières habitations des hameaux voisins sont situées à environ 30 m du site. Les perceptions sonores depuis ces habitations seront donc limitées et temporaires. L'activité agricole peut être génératrice de bruit.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants de la serre (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La source de bruit principale sera le poste électrique lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés. Les postes électriques seront éloignés des habitations. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site depuis une voie communale : la route des Maraîchers permettant de rejoindre la D443	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions vont générer un flux de camion supérieurs à l'actuel. La création d'entrée /sortie permettrait de générer la circulation et l'accès depuis la route	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible

